



A-t-on le droit de fumer dans une association privée ?

Rubrique : questions-réponses - Date : lundi 28 janvier 2008

A t on le droit de fumer dans une association privée ou il y a des adhérent dont les locaux sont à eux et où il n'y a pas d'employés, tout est fait bénévolement ?

Réponse :

Toutes les associations sont privées et l'interdiction de fumer les concerne au même titre qu'elle concerne tous les lieux à usage collectif fermés et couverts qui accueillent du public, ce qui, en dehors des domiciles privés d'habitation, est le cas de tous les lieux à usage collectif